

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3081**

commune (s) : Givors

objet : Acquisition, à titre gratuit, de la déchèterie située lieudit île de Bans et appartenant au Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3081**

commune (s) : GIVORS

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de la déchèterie située lieu-dit île de Bans et appartenant au Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation du transfert foncier de la déchèterie située lieudit "île de Bans" à Givors, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir le tènement immobilier comprenant ladite déchèterie ainsi que ses accès, le tout appartenant au Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône.

La parcelle d'assiette de ce tènement, d'une superficie totale de 4 196 mètres carrés est cadastrée sous le numéro 113 de la section AX.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cet équipement se ferait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'un tènement immobilier composé d'une déchèterie et de ses accès, situé lieudit "île de Bans" à Givors et appartenant au Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône, dans le cadre de la régularisation du transfert foncier de cet équipement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

Pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2012.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.